Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 015-211501226-20260921-33_06_26-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

Maurs la jolie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MAURS

Séance du lundi 21 septembre 2026

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation		
15/09/2026		
Date d'affichage		
16/09/2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE ; Claudine FEL ; Jean-François CABEZON ; Françoise REDON ; Michel GOUTEL ; Maryse LICARDIE ; Philippe CHOLET ; Philippe LACALMONTIE ; Marie-Thérèse LEHEU ; Sylvie LAFON ; Régine FONTANEL ; Julien CANET ; Benjamin ROUZIERES ; Aurore CAUMON ; Lisa POLONAIS ; Paulette DESSALES ; Isabelle BRECHET.

ABSENTS REPRESENTES : Patrice LAVERGNE par Michel GOUTEL ; Jean-Luc DELORT par Paulette DESSALES.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR LA COMMUNE DE MAURS
DEL – 33/06/2026/21/09

VU la délibération n°25/04/2025/14/04 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 portant sur le projet d'installation d'un pylône de téléphonie mobile avec convention de location de terrain entre la commune de Maurs et la société française de radiotéléphonie SFR ;

VU le projet de convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain entre la mairie de Maurs et la société française de radiotéléphonie SFR annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la délibération en date du 14 avril 2025 prévoyait l'installation d'une infrastructure au lieu-dit « Quartier de la Gare » en section communale cadastrée AD n°0187 sur une portion à extraire d'environ 160m², une hauteur de pylône de 24 mètres et un loyer de 6 500 € HT par an avec une révision annuelle de 1.5% ;

CONSIDERANT que dans ce cadre une convention de location pour une durée initiale de 12 ans reconductible était à conclure avec la société SFR ;

M. LE MAIRE informe le Conseil que les discussion se sont depuis poursuivies avec la société SFR et les études techniques ont été engagées par l'opérateur ;

M. LE MAIRE ajoute que, dans ce cadre, la municipalité a sollicité auprès de l'opérateur la possibilité technique de pouvoir accueillir l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile, ce qui porterait la hauteur du pylône à 30 mètres ; un effort financier supplémentaire a également été obtenu et permet de réévaluer le loyer à 8 000 € HT par an avec une révision annuelle de 1.5% ;

M. LE MAIRE conclut en indiquant que cette infrastructure fera l'objet de toutes les études d'impact requises et règlementaires, qui seront à charge de l'opérateur et que cette installation, une fois en service, permettra de pourvoir efficacement à la couverture téléphonique de la commune de Maurs ;

Pour ces motifs, M. LE MAIRE sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de procéder à la révision des termes de la convention, dans une optique plus favorable à l'intérêt commun tant en termes de couverture réseau que de loyer.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

Publié le : 06/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Maurs
https://www.intramuros.org/maurs/documents_administratifs/81376

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 015-211501226-20260921-33_06_26-CC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (3 abstentions : Paulette DESSALES, Isabelle [illegible], 1 [illegible] par procuration) :

- **D'APPROUVER la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie entre la commune de Maurs et la société française de radiotéléphonie SFR annexée à la présente délibération ;**

- **DE DONNER POUVOIR à M. Le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce projet et nécessaire à son aboutissement.**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance, **Le Maire,**

MAIRIE DE MAURS (Cantal)

Claudine FEL. **Florian MORELLE.**

Publié le : 06/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Maurs
https://www.intramuros.org/maurs/documents_administratifs/81376